



Régime des débits de boissons permanents en vigueur au 1^{er} juin 2011

Types de boissons*	Débits de boissons à consommer sur place			Débits de boissons à emporter*			Restaurants*	
	Permis de vente de boissons	Permis d'exploitation	Permis de vente de boissons	Permis de vente de boissons	Permis de vente de boissons	Permis de vente de boissons	Restaurants	Restaurants
Cafés, pubs, salons de thé, discothèques, distributeurs de boissons par le moyen d'appareils automatiques permettant la consommation immédiate	* Pour la vente à emporter de boissons alcooliques Restaurants à emporter, supermarchés, épiceries, cavistes et Ventes à distance Sandwicheries + terrasses	* Pour la vente de boissons alcooliques à l'occasion des principaux repas et comme accessoire de la nourriture et si ils ne sont pas titulaires d'une licence de débits de boissons à consommer sur place						
Types de boissons	Licence II (jusqu'à 3°)	Licence III (jusqu'à 18°)	Licence IV	Petite Licence (jusqu'à 3°)	Grande Licence	Petite Licence	Grande Licence	
Stocks de boissons	2	2 et 3	2 à 5	2	2 à 5	2	2	2 à 5
Permis d'exploitation	Nécessaire L.3332-1-1			Non nécessaire sauf vente de boissons alcooliques entre 22h et 8h (L.3332-4-1)		Nécessaire L.3332-1-1		
Autres				Pas de conditions particulières		Pas de conditions particulières		
Procédure	A noter : si transfert hors commune d'une licence IV : avis maire des 2 communes (partante et arrivante) - autorisation Préfet			Déclaration en mairie		Déclaration en mairie		
Délais				15 jours au moins avant l'ouverture, le transfert ou la mutation Sauf mutation par décès : 1 mois				
Où faire	Licences contingentes - quotas atteints à LR On ne peut que procéder un transfert ou à une mutation			Licences non soumises à des quotas (L.3332-2) Création libre, la déclaration en mairie permet l'ouverture				



La Licence de débits de boissons à consommer sur place prime sur la licence de restaurant. Les titulaires d'une licence à consommer sur place et d'une licence de restaurant peuvent vendre pour emporter les boissons correspondant à leur catégorie de licence.

Envoyer par les maires photocopies de chaque déclaration signée par le demandeur à :

- Préfecture ou Sous-Prefecture
- TGI